

Le 29 juin 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le lundi 29 juin 2026, à 17 h, à l'église, située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Julie Nadon, Christine Bush, Nicole Tétreault, Daniel L'Heureux et Bernard Côté. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame la conseillère Christine Bush est absente.
Monsieur le conseiller Daniel L'heureux est absent.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Ordre du jour

Il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Abrogation de la résolution 2025-06-154 – Nomination d'un émissaire à la langue française
5. Nomination d'un émissaire à la langue française
6. Autorisation de délivrer des constats au nom du DPCP
7. Appui à la demande de collecte des matières résiduelles sur le chemin des Pins Rouges
8. Abrogation de la résolution 2025-06-163 – Abrogation et remplacement de la résolution 2025-05-136 Parc de la Nature
9. Période de questions
10. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le quorum étant atteint, monsieur le maire, Alexandre Sarrazin, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 17 h.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 25 juin 2026.

Résolution
2026-06-213
Acceptation
de l'ordre du
jour

3. Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-214
Abrogation
résolution
2025-06-154

4. Abrogation de la résolution 2025-06-154 – Nomination d'un émissaire à la langue française

ATTENDU QUE la résolution 2025-06-154 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la nomination;

Il est proposé par la conseiller-ère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution 2025-06-154.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-215

5. Nomination d'un émissaire à la langue française

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (RLRQ, c. C-11), modifiée par la Loi 96 (L.Q. 2022, c. 14), prévoit que l'Administration québécoise doit faire preuve d'exemplarité dans l'usage du français;

ATTENDU QUE les organismes municipaux sont assujettis à cette obligation d'exemplarité;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, précise les attentes gouvernementales en matière d'utilisation du français;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne responsable de l'application de cette politique au sein de la Municipalité;

Il est proposé par la conseiller-ère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désigne monsieur Teodor Peshleyski à titre de responsable de l'application de la Politique linguistique de l'État;

QUE cette personne soit chargée de veiller à la mise en œuvre et au respect des obligations linguistiques applicables à la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre, au besoin, toute information requise au ministère de la Langue française relativement à la présente désignation;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-216

6. Autorisation de délivrer des constats au nom du DPCP

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les plans d'eau du lac Saint-Joseph et du lac Sainte-Marie pour la période estivale 2026 et qu'une patrouille nautique a été mise en place;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir le règlement no 951 relatif à l'accès aux plans d'eau, à la mise à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations quant à la protection des plans d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre de patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 de la Loi sur la marine marchande du Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à l'embauche, en date du 22 juin 2026, de Terry Lamoureux pour agir à titre de patrouilleur nautique sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard pour la période estivale 2026;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques seront sous la supervision de Réal Brassard et représentant de la Ville au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme sa volonté de nommer le patrouilleur nautique engagé Terry Lamoureux à titre de patrouilleur nautique aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période estivale 2026;

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser le patrouilleur nautique la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ci-dessus nommé à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

QUE la municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe, à prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-217

7. Appui à la demande de collecte des matières résiduelles sur le chemin des Pins Rouges

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges rencontre les critères d'accessibilité en largeur et en hauteur de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges rencontre les critères de sécurité et d'entretien de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges est muni d'un cercle de viré pourvu d'un espace assez grand afin de permettre à un camion pick-up de pouvoir exécuter un demi-tour tel qu'exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le chemin des Pins-Rouges est carrossable et son inclinaison est conforme à notre réglementation municipale tel qu'exigé par la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE la municipalité désire que la collecte des matières résiduelles s'effectue de porte-à-porte sur le chemin des Pins-Rouges afin de desservir les citoyens habitants sur ce chemin;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-06-218

8. Abrogation de la résolution 2025-06-163 – Abrogation et remplacement de la résolution 2025-05-136 Parc de la Nature

ATTENDU QUE la résolution 2025-06-163 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard désire abroger cette résolution;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard abroge la résolution 2025-06-163.

ADOPTÉE

Période de questions **9. Période de questions**

Résolution 2026-06-219 **10. Levée de la séance**

Levée de la séance Il est proposé par Bernard Côté
Et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 17h06.

ADOPTÉE



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier